

Commune des
Istres-et-Bury

Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'Aménagement et de Programmation

«Vu pour être annexé à la délibération du 12/12/2011
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.»

Fait aux Istres-et-Bury,
Le Maire,



B. Aneignat

SOUS-PRÉFECTURE
13 DEC. 2011
D'ÉPERNAY

ACTE REÇU LE
30 DEC. 2011
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

ARRÊTÉ LE : 10/01/2011
APPROUVÉ LE : 12/12/2011

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Miolettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

Groupe
auddicé



www.auddice.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	5
1. LES PRINCIPES CONCERNANT LES ACCES	5
2. LES PRINCIPES CONCERNANT LE STATIONNEMENT	5

PREAMBULE

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, dans le but de les mettre en valeur, les réhabiliter, les restructurer ou les aménager.

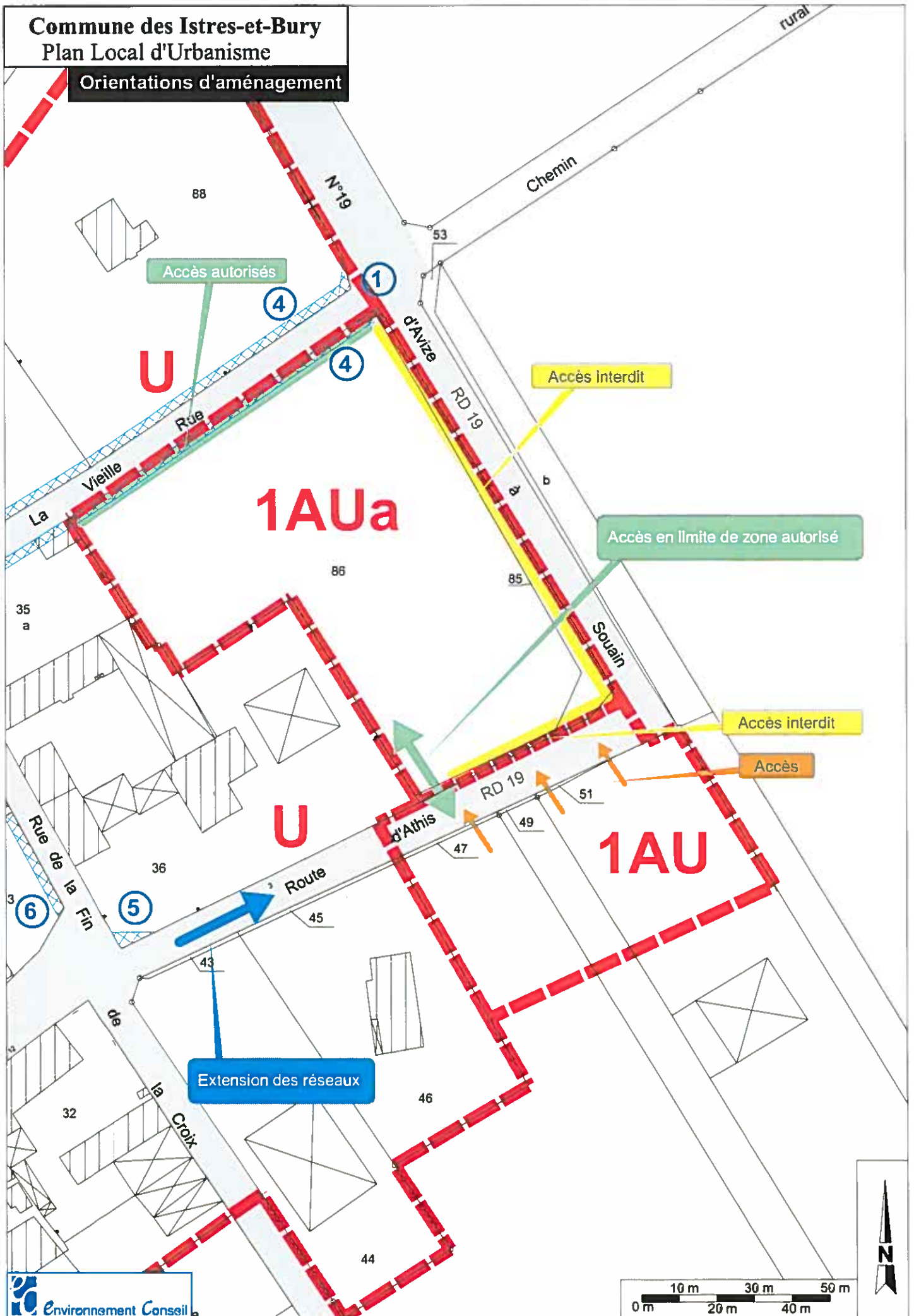
Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

Commune des Istres-et-Bury
Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'aménagement



LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Tout aménagement peut se faire par phase sous condition d'une prise en compte globale des Orientations d'Aménagement définies dans la zone concernée.

1. Les principes concernant les accès

Les accès à la zone IAU pourront se faire par accès direct à la RD 19 ou pas accès mutualisé par une contre-allée mais devront dans tous les cas faire l'objet d'un accord avec le gestionnaire de la voirie départementale pour assurer la sécurité routière (éclairage, bordurage...).

Les accès au secteur IAUa pourront se faire :

- soit via la Vieille Rue, au Nord de la zone,
- soit en limite Sud de la zone, le long de la limite avec la zone U.

Dans tous les cas, les accès via la Vieille Rue seront privilégiés.

2. Les principes concernant le stationnement

Une place de stationnement visiteur par logement créé devra être aménagée sur l'emprise collective des dessertes qu'elles soient publiques ou privées.